

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

excusés  
représentés : 03

excusés non  
représentés : 00

votants : 27

**L'an deux mille huit**

**le dix huit avril**

le Conseil Municipal de la Commune d'Aurec Sur Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. Claude VIAL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2008

### PRESENTS :

MM Claude VIAL, Bernard BOURGIE, Mmes Maryse PARRAT,  
Florence TEYSSIER, Michèle BILUSIS, MM Louis GAUCHER, Pascal  
HAURY, Frédéric KOSTKA, Guy VOCANSON, Alain BONNEFOY, Jean-  
Pierre GEREY, Michel BEAL, Mmes Martine BOUCHARD, Pascale  
GUILLET-FORISSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Melle Béatrice  
GARNIER, Mmes Sylvie GIROUD-ARGOUD, Sophie FAYOLLE, M Jean-  
Pierre JALLAT, Melle Fatima ALLOUACHE, MM Timothée LOUBIER,  
René AICARDI, Mmes Céline DECROIX, Sophie FAURE.

### EXCUSES REPRESENTES:

M Raymond BERNAUD, Mme Claire CHEYNET, M Antoine  
BOUVARD.

**M Bernard BOURGIE a été élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a institué le  
droit de préemption urbain prévu à l'article L 211-1 du code de l'urba-  
nisme par décision en date du 14 mai 2004.**

OBJET :

***Adaptation du droit de  
préemption urbain au  
P.L.U. approuvé***

**Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politi-  
que foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par,  
l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.**

**Il indique qu'à la suite de l'approbation du P.L.U., il convient d'a-  
dapter ce droit de préemption aux zones nouvellement définies.**

**Il invite alors le Conseil Municipal à statuer.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble  
des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du Plan Lo-  
cal d'Urbanisme approuvé de la Commune, tel que représenté au plan  
annexé à la présente;**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Publié ou notifié  
le : 22/04/2008

**confirme sa décision du 27 mars 2008 donnant délégation à Mon-  
sieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de pré-  
emption définis par le code de l'urbanisme conformément à l'article L  
2122-22 du CGCT, et précise que cette délégation est applicable au  
Droit de Préemption Urbain;**

**précise que la modification du Droit de Préemption Urbain entrera  
en vigueur à la plus tardive de ces deux dates :**

**-le jour où le PLU approuvé sera exécutoire.**

**-le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-  
dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les  
journaux suivants :**

**- La Tribune le progrès (édition Haute- Loire)**

- L'Eveil de la Haute Loire

le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au P.L.U. ;

une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la chambre Départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal;

un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

  
Claude VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
excusés représentés :	05
excusés non représentés :	02
votants :	25

L'an deux mille quatre  
le quatorze mai,  
le Conseil Municipal de la Commune d'Aurec Sur Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. Guy VOCANSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2004

### PRESENTS :

MM Guy VOCANSON, Henri VINCENDON, Claude VIAL,  
Bernard BOURGIE, J.Louis MARTIGNAGO, Mmes Maryse PARRAT,  
Florence TEYSSIER, MM Alain BONNEFOY, Emile BETEMPS, Louis  
GAUCHER, J.Pierre GEREY, Mme Elisabeth ROYON-MOULIN, M Serge  
FOURNIER, Mmes Christine VASSAL, Laurence ESCOFFIER, M Patrick  
PASSERIEU, Melle Béatrice GARNIER, MM Antoine BOUVARD, Raymond  
BERNAUD, Patrice PEYRARD.

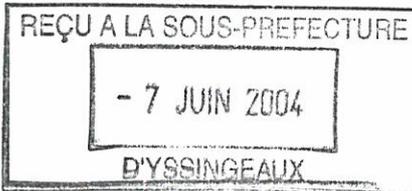
### EXCUSES REPRESENTES:

M Michel BEAL, Mmes Michèle BILUSIS, Louisa COLANGE,  
Isabelle BRUN-CHANAL, Véronique SAMOULLIER,.

### EXCUSES :

Mme Denise MALAVAL, Melle Lucie CREMILLEUX.

M Henri VINCENDON a été élu secrétaire de séance.



OBJET :

*Institution d'un Droit de  
Préemption Urbain  
(D.P.U.)*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.O.S. rendu public ou approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au P.O.S., un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par, l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il propose alors au Conseil Municipal d'instituer ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbaines et zones d'urbanisation future de la Commune, tel que représenté au plan annexé à la présente;

confirme sa décision du 30 mars 2001 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et précise que cette délégation est applicable au Droit de Préemption Urbain;

précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les journaux sui-

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Publié ou notifié  
le : 18/05/2004

vants :

- La Tribune le progrès (édition Haute- Loire)
- L'Eveil de la Haute Loire

le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au P.O.S. conformément à l'article R 123-22 du code de l'urbanisme;

une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
- à la chambre Départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal;

un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

*G Vocanson*  
G Vocanson

